

Assainissement individuel

Nouveau formulaire : « Attestation de conformité du projet »

→ A joindre à toute demande de **permis de construire**

Tout dépôt de dossier de permis de construire doit désormais contenir « **l'attestation de conformité** » du projet d'assainissement individuel lorsque l'habitation n'est pas raccordable au réseau d'eau usée.

Vos démarches pour obtenir l'attestation de conformité à joindre au dossier de demande de permis de construire :

- * Retirer et compléter le dossier de demande d'attestation.
(Vous pouvez retirer le dossier en mairie ou le télécharger sur le site www.habitatdurable-capa.fr)
- * Faire réaliser une étude de sol par un bureau d'étude technique spécialisé (BET) ou un hydrogéologue qui permettra de définir la filière adaptée à votre installation. Cette étude permettra d'instruire votre demande et de rédiger l'attestation avec l'avis du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
- * Vous devrez alors remettre les pièces suivantes à la direction de « l'Habitat et de l'Aménagement » de la CAPA :

- La demande d'attestation complétée ;
- L'étude de sol et de définition de filière ;
- Un plan de masse présentant le dispositif projeté.

Renseignements et Contact téléphonique : 04.95.52.53.02

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Direction de l'Habitat et de l'Aménagement

Immeuble Faggianelli – quartier Saint Joseph

20 090 Ajaccio

Une fois l'instruction terminée, vous recevrez une attestation de conformité, qui devra être jointe au dossier de demande de permis de construire que vous remettrez en mairie.

L'omission de cette pièce entrainera des retards dans l'instruction de votre demande de permis.

Cette démarche est gratuite pour tous les usagers.